



**Région  
de Nyon**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

# **Etablissement de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités et sa formalisation dans un plan directeur régional sectoriel des zones d'activités du district de Nyon**

Nyon, le 09 juin 2020



I	Cahier des charges .....	4
1.	Introduction .....	4
1.1	Préambule .....	4
1.2	Démarche .....	4
1.3	Objectifs généraux .....	4
1.4	Périmètre .....	4
2	Contexte général.....	6
2.1	Population et emploi.....	6
2.2	Zones d'activités .....	7
2.3	Enjeux pour le district de Nyon.....	7
3	Prestations à réaliser .....	8
3.1	Diagnostic.....	8
3.2	Volet stratégique.....	9
3.2.1	Croissance prévisible des emplois .....	9
3.2.2	Classification des zones d'activités .....	9
3.2.3	Mobilisation des réserves .....	10
3.2.4	Densification des réserves .....	10
3.2.5	Création de nouvelles zones d'activités.....	11
3.2.6	Reconversion et dézonage des zones d'activités.....	12
3.2.7	Carte .....	12
3.3	Volet opérationnel .....	12
3.4	Procédure d'approbation.....	13
II	Procédure d'appel d'offres .....	14
4	Définition du mandat .....	14
5	Organisation et communication .....	14
5.1	Structure .....	14
5.2	Concertation .....	15
5.3	Séances .....	16
5.4	Communication aux entreprises .....	16
6	Calendrier prévisionnel.....	16
7	Documents et références.....	16
8	Adjudication .....	17
8.1	Adjudicataire .....	17
8.2	Type de procédure .....	17
8.3	Soumissionnaires .....	17

8.4	Calendrier d'adjudication .....	18
8.5	Montant maximal de l'offre .....	18
8.6	Documents à disposition .....	18
8.7	Contenu de l'offre .....	18
8.8	Questions / Réponses.....	18
8.9	Remise des offres .....	18
8.10	Justificatifs et attestations.....	19
8.11	Comité d'évaluation des offres .....	19
8.12	Critères d'adjudication .....	19
8.13	Décision d'adjudication .....	20
8.14	Confidentialité .....	20
8.15	Conditions particulières.....	20
8.15.1	Offre partielle .....	20
8.15.2	Division du marché.....	20
8.15.3	Validité des offres.....	20
8.15.4	Prix et TVA .....	20
8.15.5	Frais accessoires .....	20
8.15.6	Indemnisation.....	20
8.15.7	Vérifications.....	21
8.15.8	Restitution des dossiers d'offre.....	21
8.15.9	Langue officielle.....	21
8.15.10	Formats.....	21
8.15.11	Réserves.....	21
8.15.12	Voies de recours .....	21

# I Cahier des charges

## 1. Introduction

### 1.1 Préambule

Conformément à l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, la délimitation de nouvelles zones d'activités économiques requiert l'introduction par le Canton d'un système de gestion des zones d'activités garantissant, globalement, leur utilisation rationnelle (art. 30a, alinéa 2, OAT ; RS 700.1).

Selon le plan directeur cantonal (ligne d'action D1, mesures D11 et D12), la création de nouvelles zones d'activités est subordonnée à l'existence de stratégies régionales de gestion des zones d'activités. Ces dernières sont établies sur la base du découpage territorial contenu dans la ligne d'action D1 du plan directeur cantonal. Pour le district de Nyon, la stratégie sera formalisée dans un plan directeur régional sectoriel des zones d'activités.

### 1.2 Démarche

Les régions sont enjointes d'établir une stratégie de gestion de leurs zones d'activités. Pour le district de Nyon, cette stratégie sera formalisée dans un plan directeur régional sectoriel des zones d'activités.

### 1.3 Objectifs généraux

Afin de disposer d'une offre foncière disponible correspondant aux besoins de l'économie et de garantir un usage rationnel et mesuré du sol dans le respect de la législation fédérale et cantonale, la définition des prestations à réaliser pour établir le PDR sectoriel des ZA visera à poursuivre les objectifs généraux suivants :

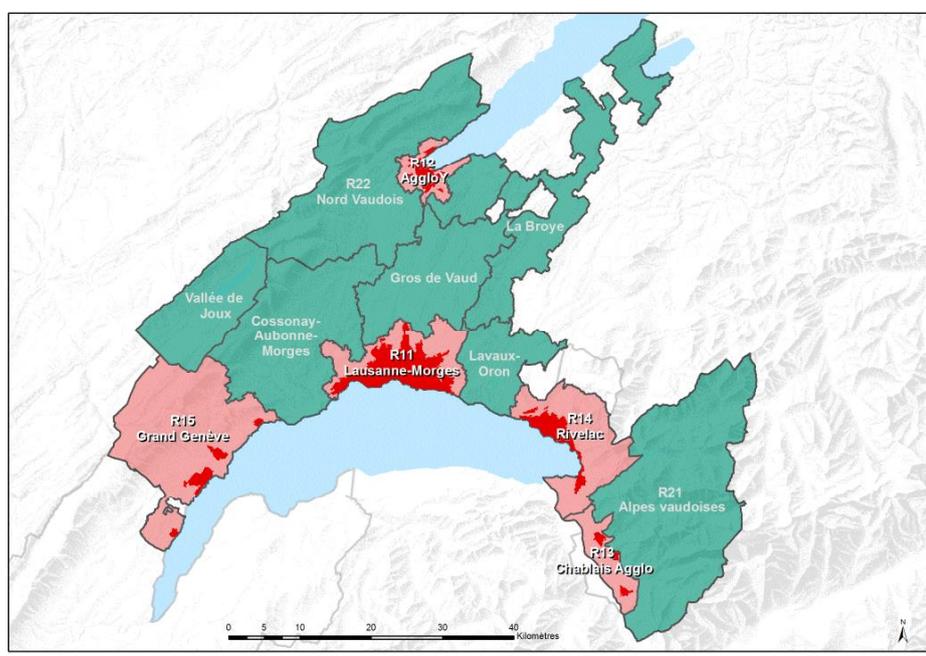
- Développer l'économie locale, soit favoriser l'accueil d'activités du secteur secondaire et artisanales de proximité et le développement de conditions cadre adaptées, conformément à la ligne d'action D1 du PDCn.
- Mettre en évidence les besoins spécifiques des villes et des villages en termes de zones d'activités, de typologies d'emplois et de conditions d'accueil.
- Assurer au district de Nyon un développement équilibré des différents secteurs d'activités en maîtrisant la tertiairisation de ses zones d'activités et en favorisant des activités artisanales et du secteur secondaire.
- Assurer la mobilisation des réserves dans les zones d'activités.
- Optimiser le potentiel d'accueil des zones d'activités.
- Limiter la création de nouvelles zones d'activités aux seules situations qui l'exigent.

Il s'agira aussi, prestations non comprises dans le cahier des charges de mettre en place une gouvernance adéquate pour la gestion des zones d'activités.

### 1.4 Périmètre

Le périmètre du PDR des ZA correspond à celui du Grand Genève, défini par la ligne d'action D1 du plan directeur cantonal. Il englobe les 47 communes du district de Nyon, soit :

Arnex-sur-Nyon, Arzier-Le Muids, Bassins, Begnins, Bogis-Bossey, Borex, Bursinel, Bursins, Burtigny, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Chésereux, Coinsins, Commugny, Coppet, Crans-près-Céligny, Crassier, Duillier, Dully, Essertines-sur-Rolle, Eysins, Founex, Genolier, Gilly, Gingins, Givrins, Gland, Grens, La Rippe, Le Vaud, Longirod, Luins, Marchissy, Mies, Mont-sur-Rolle, Nyon, Perroy, Prangins, Rolle, Saint-Cergue, Saint-George, Signy-Avenex, Tannay, Tartegnin, Trélex, Vich, Vinzel.



**D1 - Découpage territorial du PDCn**

**Situation actuelle**

- Périmètre compact d'agglomération
- Mesures d'agglomération
- Mesures régionales

Ligne d'action D1 du PDCn

## 2 Contexte général

### 2.1 Population et emploi

En 2015 le périmètre d'étude comptait 95'018 habitants et 35'280 emplois EPT.

A l'image du Canton de Vaud, le périmètre d'étude a connu une forte augmentation des emplois entre 2005 et 2015, quoique de manière encore plus prononcée. Cette augmentation est largement concentrée dans les secteurs secondaires et tertiaires, puisque le secteur primaire connaît une baisse importante.

Population	2005	2015	Δ 2005-2015 en nombre	Δ 2005-2015 en %
Population (Source : OFS)	78'220	95'018	16'798	21%
Taux d'emploi (Emplois totaux ci-dessous / Population)	0.39	0.46		

Emploi	2005	2015	Δ 2005-2015 en nombre	Δ 2005-2015 en %
Emplois totaux (Source : OFS – Statent)	30'729	43'439	12'710	41%
Emplois EPT (Source : OFS – Statent)	23'895	35'280	11'385	48%
Dont part EPT en zones d'activités (Source : OFS – Statent)	(Donnée non disponible)	13'622		

Détail des emplois par secteurs et branches d'activités (Source : OFS – Statent)	2005	2005 en %	2015	2015 en %	Δ 2005-2015 en nombre	Δ 2005-2015 en %
Secteur primaire	1'364	6%	1'056	3%	- 308	- 23%
Secteur secondaire	4'492	19%	6'070	17%	1'578	35%
Secteur tertiaire	18'039	75%	28'154	80%	10'115	56%
Total	23'895	100%	35'280	100%	11'385	48%

Les mandataires se baseront sur les dernières données disponibles et consolidées de l'Office fédéral des statistiques pour proposer un scénario de croissance des emplois prévisibles à l'horizon 2030-2040.

## 2.2 Zones d'activités

En 2015, 13'622 emplois étaient localisés dans une zone d'activités, ce qui représente près de 39% des emplois de la région.

Les tableaux ci-dessous résument les résultats du Canton concernant les surfaces totales en zones d'activités, les surfaces bâties, les surfaces mobilisables et potentielles dans le périmètre d'étude. Ces données sont issues de l'inventaire cantonal des zones d'activités qui peut être consulté via le GéoPortail cantonal (<https://www.geoportail.vd.ch/map.htm>). Ces données devront être contrôlées par les communes (voir chapitre 3.1).

Zones d'activités : surfaces et densité d'emplois	Surface totale de ZA en ha	Surface bâtie de ZA en ha	Densité d'emplois EPT/ha bâti en ZA
2018 (Source : SDT – GéoPortail)	321.7	206.4	38.8

Zones d'activités : réserves foncières	Mobilisables en ha	Potentielles en ha	Totales en ha
2018 (Source : SDT – GéoPortail)	45.9	69.4	115.3

## 2.3 Enjeux pour le district de Nyon

Le district de Nyon est un territoire attractif pour les entreprises grâce à la présence de services, d'infrastructures de transports performantes (rail et route), d'un aéroport à Genève, d'un bassin de population d'environ 100'000 habitants, etc. Ceci engendre une pression importante sur un foncier non extensible avec des prix difficilement abordables pour le secteur secondaire.

C'est également un district aux enjeux contrastés entre villes et villages. Ainsi pour les centres, notamment pour la Ville de Nyon, il s'agit de maîtriser la tertiarisation de ses zones d'activités et maintenir, à l'intérieur des territoires communaux, des activités du secteur secondaire. Elles ont en effet un rôle indispensable pour la vitalité des villes et ne doivent pas être délocalisées dans les territoires périphériques. La localisation de petites et moyennes entreprises secondaires dans le territoire urbain permet de maintenir et de développer les emplois et par conséquent l'économie locale, en proposant une offre de proximité à la population.

Pour les villages, le maintien des activités locales et la possibilité donnée aux entreprises de développer leurs activités, sont cruciales pour la vitalité d'une partie importante du territoire qui regroupe environ 50% des habitants et qui doit faire face au risque que des villages deviennent des dortoirs avec les conséquences que l'on connaît déjà sur les déplacements, l'appauvrissement de la vie locale, etc.

Compte tenu de ces enjeux on peut lister les objectifs spécifiques suivants pour le district de Nyon :

- Maintenir et développer les activités du secteur secondaire, favoriser la diversité, en travaillant sur les conditions-cadre de leur accueil (foncier, mutualisation services, déplacements des collaborateurs, etc.)

- Permettre le développement de la spécificité et des caractéristiques particulières des différentes centralités en intégrant les problématiques propres à chaque centre.
- Permettre le maintien et le développement des activités existantes dans les villages.
- Assurer une gestion intégrée des zones d'activités.
- Assurer un monitoring/accompagnement souple et réactif des demandes et besoins d'entreprises.

### 3 Prestations à réaliser

L'établissement du PDR sectoriel des ZA comprend les phases suivantes :

- Diagnostic (étude de base).
- Volet stratégique.
- Volet opérationnel.
- Procédure d'approbation.

Les sous-chapitres suivants précisent les différents types de prestations à accomplir.

De nombreux projets sont en cours dans le district de Nyon : certains d'intérêt local développés par les communes, d'autres d'intérêt régional (la Région de Nyon a été sollicitée par plusieurs groupes de communes pour les accompagner dans des démarches de mise à disposition de zones artisanales), et également quelques-uns d'intérêt supérieur avec, par exemple, le projet de pôle bois conduit par la Région de Nyon, intégré dans la démarche de la filière bois qui regroupe les régions vaudoises. Une démarche pilote sur la densification des zones artisanales est également menée par la commune de Duillier avec le Canton de Vaud et la Région de Nyon comme partenaires. Le contenu de l'ensemble de ces démarches sera communiqué au futur mandataire afin de l'intégrer dans la stratégie.

#### 3.1 Diagnostic

*Objectif spécifique :*

Identifier les principaux enjeux relatifs à la gestion et la planification des zones d'activités à l'échelle de la région, en distinguant notamment ceux spécifiques aux villes et ceux spécifiques aux villages aux horizons 2030 et 2040.

*Prestations à réaliser :*

- Elaborer un état des lieux du périmètre, évolution structurelle de l'emploi et orientation du développement.
- Evaluer la situation économique de la région en se basant sur les statistiques cantonales et fédérales (fiche régionale, STATENT, STATPOP) :
  - analyse des données relatives aux emplois, secteurs d'activités et typologies des entreprises ;
  - établir plusieurs scénarios de croissance prévisible des emplois globaux et dans les zones d'activités aux horizons 2030 et 2040 (types et nombre d'emplois) :
    - en utilisant une méthode tendancielle basée sur l'évolution des emplois dans la région et dans les zones d'activités ;
    - en justifiant la plausibilité des hypothèses et des choix méthodologiques ;
    - en commentant les éventuels écarts aux scénarios régionaux selon le PDCn fournis en document de référence (cf. documents et références).

- Identifier et caractériser le type d'activités artisanales et du secteur secondaire pour favoriser l'économie locale.
- Evaluer les caractéristiques principales des zones d'activités à l'échelle régionale en se basant sur les données du GéoPortail cantonal (guichet professionnel/couche aménagement/système de gestion des zones d'activités) :
  - vérification par les communes et les structures régionales des données du GéoPortail cantonal ;
  - sur la base des données vérifiées par les communes et les structures régionales, puis consolidées par le SDT, analyser :
    - les données relatives à la superficie, l'accessibilité et l'occupation des zones d'activités ;
    - les surfaces bâties, les réserves mobilisables et les réserves potentielles (avec les types d'occupation) ;
    - la densité d'emplois globale dans les zones d'activités (à l'échelle de la région et par type de zone selon la base Statent géoréférencée).
- Elaborer une synthèse des enjeux économiques et territoriaux relatifs à la gestion des zones d'activités à l'échelle régionale et identifier le scénario de croissance des emplois le plus probable.

## **3.2 Volet stratégique**

### **3.2.1 Croissance prévisible des emplois**

#### *Objectif spécifique*

Estimer la croissance prévisible des emplois, en termes quantitatifs et qualitatifs, dans les zones d'activités aux horizons 2030 et 2040.

#### *Prestations à réaliser*

- Enoncer et consolider le scénario retenu dans le diagnostic (scénario de croissance des emplois et types d'activités prévisible dans les zones d'activités aux horizons 2030 et 2040).

### **3.2.2 Classification des zones d'activités**

#### *Objectif spécifique*

Classer les zones d'activités en trois catégories selon leur destination et déterminer les critères permettant de classer les zones d'activités.

#### *Catégories de zones d'activités*

- Les sites d'activités stratégiques (SAS) répondent à un intérêt cantonal en contribuant de manière significative à l'accueil et à la création d'emplois dans le canton. Ils seront définis préalablement dans le cadre de l'actualisation de la fiche D11 du PDCn. Ils constituent le lieu d'accueil privilégié des établissements de recherche et développement et des entreprises de production actives dans les secteurs économiques prioritaires. Ils accueillent en priorité des entreprises dont la zone d'influence est cantonale, nationale ou internationale. Les sites d'activités stratégiques sont identifiés par le Canton dans le cadre de la politique des pôles de développement et intégrés aux stratégies régionales.
- Les zones d'activités régionales (ZAR) répondent à un intérêt régional en contribuant au développement du tissu d'entreprises diversifiées dans les régions. Elles constituent une offre

régionale complémentaire aux sites d'activités stratégiques. Elles sont localisées dans les agglomérations, les centres cantonaux et les centres régionaux, à l'exception des zones dont la vocation exige une localisation spécifique. Elles doivent être identifiées dans les stratégies régionales.

- Les zones d'activités locales (ZAL) répondent à un intérêt communal en accueillant principalement de petites entreprises dont la zone d'influence est locale. Elles doivent être identifiées dans les stratégies régionales.

#### *Prestations à réaliser*

- Intégrer les sites d'activités stratégiques définis par le Canton, en concertation avec les communes, dans le cadre de l'actualisation de la politique des pôles de développement.
- Identifier les zones d'activités régionales et locales.
- Préciser la vocation des différentes catégories de zones d'activités.

### **3.2.3 Mobilisation des réserves**

#### *Objectif spécifique*

Garantir la disponibilité des réserves mobilisables et encourager la mobilisation des réserves potentielles pour accueillir de nouveaux emplois.

#### *Prestations à réaliser*

- Evaluer le nombre d'emploi qui peut être accueilli dans les réserves mobilisables et potentielles en se basant sur des densités d'emplois cibles, en cohérence avec les types d'activités attendus et un usage rationnel et mesuré du sol ;
- Identifier les réserves mobilisables et potentielles d'importance cantonale ou régionale, y compris les friches industrielles ;
- Définir les mesures stratégiques à mettre en œuvre pour garantir la disponibilité des réserves en lien avec les prescriptions légales (art. 51 et 52 LATC) ;
- Définir les mesures stratégiques à mettre en œuvre pour encourager la mobilisation des réserves potentielles.

### **3.2.4 Densification des réserves**

#### *Objectif spécifique*

Densifier le bâti existant dans les zones d'activités pour accueillir de nouveaux emplois.

#### *Prestations à réaliser*

- Evaluer le nombre d'emplois qui peuvent être accueillis par voie de densification dans les parcelles et parties de parcelles bâties en se basant sur des densités d'emplois cibles, en cohérence avec les types d'activités attendus et un usage rationnel et mesuré du sol. Il s'agit également de tenir compte des délais nécessaires au processus de densification ;
- Identifier les zones d'activités à densifier (augmentation de la mesure de l'utilisation et l'occupation du sol), le type d'emplois à privilégier et décrire les mesures de planification à réaliser au regard des spécificités des différents secteurs ;
- Prendre en compte les exigences d'accessibilité et les contraintes environnementales et paysagères ;

- Définir les mesures stratégiques à mettre en œuvre pour encourager :
  - la concentration des bâtiments et des équipements en mobilisant aussi peu de surface de terrain que possible ;
  - l'utilisation des potentiels de densification existants en favorisant les constructions en hauteur et la mixité des activités.

### **3.2.5 Création de nouvelles zones d'activités**

#### *Objectif spécifique*

Planifier, le cas échéant, des nouvelles zones d'activités

#### *Principes de dimensionnement des zones d'activités*

- Prioriser la création d'emploi dans les sites d'activités stratégiques et les zones d'activités régionales ;
- Permettre le maintien, voire l'agrandissement des entreprises existantes dans les zones d'activités locales.

#### *Principes pour la création de nouvelles zones d'activités régionales et locales*

- Localisation des nouvelles zones d'activités régionales dans ou à proximité immédiate des agglomérations et des centres, à l'exception d'activités qui nécessitent une autre localisation spécifique justifiée ;
- Sur la base d'une évaluation à l'échelle régionale, permettre le maintien, voire l'agrandissement d'entreprises compatibles avec le milieu villageois dans les zones d'activités locales ; Une approche mesurée et intégrée dans la vision d'ensemble sera nécessaire pour d'éventuelles créations de nouvelles zones d'activités locales afin de pouvoir maintenir ou développer les activités existantes dans les villages ;
- Prise en compte des exigences d'accessibilité et des contraintes environnementales et paysagères.

#### *Prestations à réaliser*

- Effectuer le bilan des emplois à accueillir et des potentiels d'accueil aux horizons 2030 et 2040 dans les zones d'activités (en coordination avec les chiffres calculés dans les chapitres 2.3 et 2.4 et en fonction des enjeux identifiés au chapitre 1) ;
- Sur la base du bilan, évaluer les besoins en nouvelles zones d'activités en définissant des densités d'emplois cibles, en cohérence avec les types d'activités attendus et un usage rationnel et mesuré du sol ;
- Intégrer les mesures de planification des sites d'activités stratégiques définies par le Canton ;
- Décrire les mesures de planification qui visent à étendre des zones d'activités régionales existantes ou à en créer des nouvelles ;
- Prendre en compte les exigences d'accessibilité et les contraintes environnementales et paysagères ;
- Justifier les emprises sur les surfaces d'assolement selon la mesure F12 du PDCn et les données du GéoPortail cantonal ;
- Proposer, si nécessaire, des mesures stratégiques visant à simplifier et à uniformiser les règlements des plans d'affectation.

### **3.2.6 Reconversion et dézonage des zones d'activités**

#### *Objectif spécifique*

Planifier, le cas échéant, des reconversions ou des dézonages de zones d'activités.

#### *Prestations à réaliser*

- Sur la base du bilan des emplois à accueillir et des potentiels d'accueil aux horizons 2030 et 2040 dans les zones d'activités (en coordination avec les chiffres calculés dans les chapitres 2.3 et 2.4 et en fonction des enjeux identifiés au chapitre 1), évaluer les besoins en reconversion ou dézonage de zones d'activités existantes ;
- Décrire les mesures de planification qui visent à reconverter ou dézoner des zones d'activités existantes ;
- Prendre en compte les exigences d'accessibilité et les contraintes environnementales et paysagères ;
- Identifier les nouvelles surfaces d'assolement selon la mesure F12 du PDCn et les données du GéoPortail cantonal.

### **3.2.7 Carte**

#### *Objectif spécifique*

Synthétiser et représenter la stratégie régionale dans l'espace.

#### *Prestations à réaliser*

- Elaborer au minimum une carte à l'échelle 1 : 20'000 ;
- Figurer l'ensemble des zones d'activités, selon les trois catégories de zones, et les principales mesures et étapes de planification.

## **3.3 Volet opérationnel**

#### *Objectif spécifique*

Programmer et prioriser les actions à réaliser pour mettre en œuvre la stratégie régionale.

Préciser les principes et modalités de répartition entre les communes concernées par des zones intercommunales des charges et recettes issues des développements des ZA.

Définir les rôles et responsabilités des instances impliquées dans le système régional de gestion des zones d'activités.

#### *Prestations à réaliser*

- Etablir un plan d'actions aux horizons 2030 et 2040 pour garantir la mise en œuvre opérationnelle des mesures identifiées dans le volet stratégique.
- Prioriser et programmer les actions et définir, le cas échéant, les étapes de développement des nouvelles zones d'activités (avec calendrier prévisionnel).
- Identifier les instances responsables de la mise en œuvre et de la gestion des sites, ainsi que leurs représentants.
- Définir les modalités de suivi des actions.

- Etablir, par site, des fiches de coordination comprenant le résumé des actions à mettre en œuvre pour les sites d'activités stratégiques et les zones d'activités régionales.

### **3.4 Procédure d'approbation**

#### *Objectif spécifique*

Assurer la réalisation des étapes de la procédure d'approbation du PDR sectoriel des ZA.

#### *Prestations à réaliser*

- Elaborer le projet et préparer le dossier (diagnostic, volet stratégique, volet opérationnel, carte(s), rapport explicatif selon art. 11 RLAT) pour le soumettre, si souhaité, à examen préliminaire.
- Mettre au point le projet et préparer le dossier en vue de l'examen préalable.
- Adapter le projet suite à l'examen préalable, conformément aux demandes des services cantonaux.
- Préparer le dossier pour le soumettre à la consultation publique et établir un rapport de consultation (traitement des remarques).
- Finaliser le projet suite à la consultation publique.
- Préparer le dossier pour le soumettre pour adoption aux Municipalités (volet stratégique et volet opérationnel) puis aux Conseils communaux / généraux (volet stratégique).
- Préparer le dossier pour le soumettre pour approbation au Conseil d'Etat (volet stratégique et volet opérationnel).

## II Procédure d'appel d'offres

### 4 Définition du mandat

Il s'agit d'un mandat d'étude en aménagement du territoire et économie régionale, pour l'établissement d'une stratégie de gestion des zones d'activités pour le district de Nyon. La stratégie doit être formalisée dans un plan directeur régional sectoriel des zones d'activités.

### 5 Organisation et communication

#### 5.1 Structure

Le pilotage de la démarche d'établissement du plan directeur régional sectoriel des zones d'activités est assuré par une structure de projet comprenant un comité de pilotage COPIL (cf. tableau 1) et un groupe technique GT (cf. tableau 2). Ces deux entités comprennent des représentants des communes, de la Région de Nyon et des services du développement territorial (SDT) et de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

---

Région de Nyon	Frédéric Mani (Préside le COPIL)
Commune de Borex	Gabrielle Genoud
Commune de Bursins	Philippe Parmelin
Commune de Duillier	Jacques Mugnier
Commune d'Eysins	George Rochat
Commune de Founex	François Deblüe
Commune de Gingins	Léia Eljamal Fehr
Commune de Gland	Thierry Genoud
Commune de La Rippe	Olivier Tappy
Commune de Le Vaud	Edgar Creteigny
Commune de Marchissy	Luc Mouthon
Commune de Mies	Guy Dériaz
Commune de Nyon	Maurice Gay
Commune de Prangins	Dominique-Ella Christin
Commune de Rolle	Françoise Tecon
Commune de Tartegnin	Jacques Seernels
Commune de Vich	Jean Sommer
Etat de Vaud (SDT)	Christian Exquis
Etat de Vaud (SPEI)	Baptiste Leimgruber

---

Tableau 1 Composition du COPIL

Région de Nyon	Pascale Roulet
Région de Nyon	Sarah Tavakoli
Région de Nyon	Alicia de la Rosa
Etat de Vaud (SDT)	Igor Reinhardt
Etat de Vaud (SPEI)	Sophie Logean
Commune de Coppet	Bernard Bertoncini
Commune de Gland	Christelle Haldimann et délégué à la promotion économique
Commune de Nyon	Thomas Colombini, Raphaëlle Probst et Lionel Thorens
Commune de Prangins	Bérénice Pinon
Commune de Rolle	Elisabeth Montanet

Tableau 2 Composition du GT

## 5.2 Concertation

### *Coordination*

Au-delà de la base de données vérifiée par toutes les communes lors de la phase de diagnostic, il est prévu des séances de travail avec les communes centres et avec d'autres communes/ groupes de communes si nécessaire.

### *Communication*

Les objectifs généraux de la communication sont de susciter l'adhésion des représentants communaux aux objectifs et mesures du SGZA, et de faciliter sa compréhension et son adoption politique.

Il est prévu d'adresser une « newsletter » de vulgarisation aux 47 communes à chaque étape-clé. Le mandataire devra en fournir le contenu à la Région de Nyon, qui se chargera de l'envoi.

Deux séances de partage des résultats destinées aux 47 communes sont prévues : l'une lors du volet stratégique et la seconde dans la phase de procédure.

Organiser et animer un atelier avec le COPIL pour définir la vision politique et stratégique du district, en matière de développement des zones d'activités (choix du ou des scénarios de croissance en fonction des typologies d'espaces, de l'ambition et de la qualification du type de développement économique, conditions-cadres d'application, etc.)

### 5.3 Séances

Il est prévu le nombre minimal de séances suivant :

	COFIL	Technique	Communes	Population
Séance de lancement+ séances préalables au COFIL SDT-SPEI-chef projet-mandataires		5		
Séance avec les représentants des communes		6 min		
1) Diagnostic	1	2	-	-
2) Volet stratégique	2	4	4 séances de travail 1 information à toutes les communes	-
3) Volet opérationnel	1	2	-	-
4) Procédure	2	4	1 information à toutes les communes	1 information publique
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

Les soumissionnaires sont libres de proposer des séances supplémentaires s'ils l'estiment nécessaire.

### 5.4 Communication aux entreprises

La communication aux entreprises reste à définir et fera l'objet d'une discussion avec le COFIL en cours de mandat. Les soumissionnaires sont libres de faire une proposition.

## 6 Calendrier prévisionnel

Diagnostic novembre 2020 – janvier 2021

Volet stratégique février 2021 – juin 2021

Volet opérationnel juillet 2021 – décembre 2021

Procédure d'approbation janvier 2022 – juillet 2022

## 7 Documents et références

Portail cartographique du Canton, guichet professionnel

([www.geoportail.vd.ch](http://www.geoportail.vd.ch))

Etude de base Stratégie de gestion des zones d'activités

([www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amenagement-du-territoire/zones-dactivites/](http://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amenagement-du-territoire/zones-dactivites/))

Statistiques cantonales (en particulier Statent), fiches statistiques SPEI-StatVD

([www.scris.vd.ch](http://www.scris.vd.ch))

Plan directeur du district de Nyon (approuvé en 2011 uniquement par les communes) Objectif B4 Activités socioéconomiques diversifiées p. 61

([www.regiondenyon.ch/territoire/strategies-territoriales/plan-directeur-regional-du-district-de-nyon/](http://www.regiondenyon.ch/territoire/strategies-territoriales/plan-directeur-regional-du-district-de-nyon/))

Stratégie de développement régional 2019-2023

([www.regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2019/09/Strat%C3%A9gie-de-d%C3%A9veloppement-r%C3%A9gional-2019-2023.pdf](http://www.regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2019/09/Strat%C3%A9gie-de-d%C3%A9veloppement-r%C3%A9gional-2019-2023.pdf))

Scénarios régionaux tendanciels de croissance de l'emploi selon PDCn, SDT-SPEI

## **8 Adjudication**

### **8.1 Adjudicataire**

L'adjudicateur est la Région de Nyon :

Grand-rue 24  
1260 Nyon  
+41 22 361 23 24  
[info@regiondenyon.ch](mailto:info@regiondenyon.ch)

### **8.2 Type de procédure**

Le présent appel d'offres est une procédure sur invitation, conforme aux dispositions légales suivantes :

- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2011
- Législation en vigueur dans le canton de Vaud, LVMP du 24 juin 1996 et RLMP du 7 juillet 2004

### **8.3 Soumissionnaires**

Les soumissionnaires peuvent être constitués d'un groupement de mandataires. Ils devront démontrer leurs compétences dans chacun des domaines suivants :

- Urbanisme et aménagement du territoire
- Economie

Les bureaux sollicités sont les suivants :

- Envar sàrl + Hubert Sylvain
- Fischer Montavon + associés, Architectes-Urbanistes SA
- Tribu architecture
- Urbaplan SA

#### **8.4 Calendrier d'adjudication**

Transmission du dossier d'appel d'offres	1 <sup>er</sup> juillet 2020
Transmission des questions	17 juillet 2020
Réponses aux questions	31 juillet 2020
Retour des offres	21 août 2020
Audition éventuelle	à définir
Décision d'adjudication	mi-octobre 2020

#### **8.5 Montant maximal de l'offre**

Le montant maximal de l'offre est de CHF 170 000.- TTC, frais compris.

#### **8.6 Documents à disposition**

Le présent cahier des charges et ses annexes sont les seuls documents remis dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation.

#### **8.7 Contenu de l'offre**

L'offre comprendra l'ensemble des informations suivantes :

- Le descriptif de la méthode de travail comprenant (3 pages A4 au maximum) :
  - L'approche méthodologique
  - Les motivations et la synthèse des avantages du soumissionnaire
- La présentation de l'organisation du soumissionnaire (1 page A4 au maximum)
- La présentation des références de projets similaires (2 pages A4 au maximum par membre de groupement éventuel)
- Le montant de l'offre par étape (diagnostic, volet stratégique, volet opérationnel, procédure d'approbation)

#### **8.8 Questions / Réponses**

Les éventuelles questions des soumissionnaires doivent être transmises jusqu'au 17 juillet 2020 à 17h à l'adresse courriel suivante : [s.tavakoli@regiondenyon.ch](mailto:s.tavakoli@regiondenyon.ch).

Il ne sera répondu à aucune question par téléphone. Les réponses seront transmises le 31 juillet 2020, par courriel, sans mention de l'origine des questions, à l'ensemble des soumissionnaires.

#### **8.9 Remise des offres**

Les offres doivent parvenir physiquement en 2 exemplaires et par courriel au format PDF ([s.tavakoli@regiondenyon.ch](mailto:s.tavakoli@regiondenyon.ch)) au pouvoir adjudicateur au plus tard le 21 août 2020 à l'adresse suivante :

Région de Nyon  
Grand-Rue 24  
1260 Nyon

## 8.10 Justificatifs et attestations

En rendant son dossier, le soumissionnaire s'engage sur l'honneur au respect des conditions et dispositions de l'art. 6 du règlement d'application de la loi vaudoise du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD). Pour ce faire, le soumissionnaire remettra avec son offre l'annexe – formulaire d'engagement sur l'honneur qu'il aura signé. En outre, il sera prêt à fournir dans un délai de 10 jours tout ou partie des pièces demandées. De plus, le soumissionnaire remettra une copie de l'extrait du registre du commerce de sa raison sociale avec son offre.

## 8.11 Comité d'évaluation des offres

Les offres des soumissionnaires seront examinées par le GT.

Le GT soumet une proposition d'adjudication (sous forme d'un rapport accompagné d'un tableau récapitulatif) au COPIL qui l'avalise. La proposition d'adjudication est ensuite soumise au Comité de direction de la Région de Nyon pour la validation.

Le GT se réserve le droit de convoquer les soumissionnaires à une audition.

## 8.12 Critères d'adjudication

	Critère	Pondération	Eléments d'analyse
1	Qualité économique globale de l'offre	10%	Montant de l'offre en fonction du cahier des charges. Conformément aux recommandations de la CROMP, la méthode de notation T2 sera appliquée (offres relatives aux marchés de services).
2	Qualité de la démarche proposée	40%	Réponse au cahier des charges Methodologie Description des tâches par phase de travail Cohérence et structuration de la démarche
3	Organisation du mandataire	40%	Qualification des personnes-clés en urbanisme/aménagement du territoire et en développement économique Références présentées en urbanisme/aménagement du territoire et en développement économique similaires à la problématique Répartition des heures
4	Qualité de l'offre	10%	Structure et qualité du document

### **8.13 Décision d'adjudication**

L'adjudicateur informera par lettre les soumissionnaires ayant rendu une offre.

### **8.14 Confidentialité**

Toutes les données fournies oralement ou par écrit par les mandants, ainsi que tous les documents transmis, prêtés ou élaborés dans le cadre de ce mandat, demeurent la propriété exclusive des mandants et sont confidentiels, quelle que soit leur qualité. Toutes les données en lien avec le mandat ne peuvent en aucun cas être conservées, prêtées, copiées ou diffusées à des tiers sans le consentement écrit des mandants. Ces derniers se réservent le droit d'intenter des poursuites pénales en cas de non-respect manifeste.

### **8.15 Conditions particulières**

#### **8.15.1 Offre partielle**

Les offres partielles sont interdites.

#### **8.15.2 Division du marché**

Le marché n'est pas divisé en lots. Le soumissionnaire a l'obligation de fournir une offre pour l'ensemble du marché.

#### **8.15.3 Validité des offres**

La durée de validité des offres est de 6 mois à compter du 21 août 2020 (échéance du délai de remise des offres).

#### **8.15.4 Prix et TVA**

Les prix sont à indiquer en francs suisses (CHF).

Les tarifs et les montants reportés dans l'offre seront indiqués hors taxe. La TVA sera appliquée sur le total.

#### **8.15.5 Frais accessoires**

Les frais accessoires usuels, tels que participation ou pilotage de séance, frais de déplacement directement liés à l'exécution du mandat, etc. et les frais généraux, sont compris dans les honoraires convenus.

Pour le recours à l'informatique ou à des équipements spéciaux, aucune indemnisation ne sera octroyée. Il en est de même pour la fourniture de supports informatiques (CD-ROM, clés USB, etc.) destinés à la transmission de documents informatiques.

#### **8.15.6 Indemnisation**

La participation au présent appel d'offres ne donne droit à aucune indemnisation, paiement d'honoraires ou remboursement de frais.

### **8.15.7 Vérifications**

Le soumissionnaire autorise le pouvoir adjudicateur à vérifier toutes les informations mentionnées dans l'offre.

### **8.15.8 Restitution des dossiers d'offre**

L'ensemble des documents demeure propriété exclusive des mandants. Les offres ne seront donc pas restituées au terme de la procédure.

### **8.15.9 Langue officielle**

La langue officielle pour la rédaction de l'offre et pour l'exécution des prestations est le français.

### **8.15.10 Formats**

Les différents documents produits seront rendus sous la forme de fichiers exploitables au format papier et fichiers numériques.

### **8.15.11 Réserves**

Le soumissionnaire se verra confier l'objet du présent marché sous réserve de l'octroi des crédits nécessaires à la réalisation du mandat. La date d'adjudication prévue pourra le cas échéant être retardée.

### **8.15.12 Voies de recours**

Le présent dossier d'appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, déposé dans les 10 jours, à compter du lendemain de sa réception, selon les dispositions de l'art. 10 LMP-VD.

Annexe : ment.